

Le Hachoir et le Hussard

par Michel Porret

Peut-on violer la loi pour maintenir l'ordre public ? Telle est la question que pose un remarquable ouvrage comparatiste sur le « vigilantisme » et la « justice sommaire » dans le moment sécuritaire.

À propos de : Gilles Favarel-Garrigues, Laurent Gayer, *Fiers de punir. Le monde des justiciers hors-la-loi*, Paris, Seuil, 2021, 346 p.

Chercheurs au CNRS en sociologie politique, respectivement spécialistes de la Russie et du sous-continent indien, sondant les excès policiers et la violence urbaine, Gilles Favarel-Garrigues et Laurent Gayer étudient le problème transnational des « justiciers autoproclamés ». *Fiers de punir* suit une double perspective qui va « des citoyens-justiciers aux punisseurs en uniforme ; de la lutte contre la délinquance au nettoyage social » (p. 20).

En croisant la philosophie politique avec des sources juridiques, policières, médiatiques et filmiques, enquêtant sur internet et les réseaux sociaux, sensibles à la *pop culture* et à l'imaginaire de la « justice sommaire » qu'illustrent des films et des faits-divers, les auteurs problématisent les dispositifs du « vigilantisme » social. Patrouilles sécuritaires, milices de défense sociale, escadrons de la mort : notre monde est gagné par la fièvre punitive.

Fièvre punitive

En dialogue avec *Surveiller et punir* (1975), « *Il faut défendre la société* » (1976) et *Les Anormaux* (1974-1975) de Michel Foucault, brassant les thèses de l'« excès punitif » du sociologue et juriste américain David Garland avec celles de Didier Fassin sur la « passion punitive », les deux chercheurs ne donnent pas qu'un livre de sociologie sur l'auto-justice qui mine la démocratie.

L'ouvrage formule en effet un diagnostic lucide dans le prisme du débat sécuritaire : « En France, plutôt que dans l'émergence d'une situation où l'État franchiserait le droit de glaive à des *vigilantes* prêts à en découdre, la menace la plus immédiate sur les libertés démocratiques semble plutôt tenir à la consolidation d'un régime sécuritaire qui, pour rester contenu dans l'État de droit, ne le viderait pas moins de sa substance » (p. 280).

Peut-on définir le vigilantisme ? On pourrait revenir à la fiction. Dès les années 1930, le super-héros nord-américain l'incarne¹. Né dans les *comics*, les *pulps* et le cinéma, il personnifie l'auto-justice face au laxisme ou à la corruption de la police. Entre la Californie espagnole et Gotham City/New-York, vengeurs solitaires, descendants de Robin de Bois, Zorro de Johnston McCulley (1919) et Batman de Bob Kane (1939) incarnent le « vigilantisme ». Or, sous le masque de l'impunité et de l'effroi, ils visent le bien. Gardiens de l'ordre coutumier (monarchie espagnole, démocratie américaine), protégeant la veuve et l'orphelin, traquant les félons, opposés au mal, ils corrigent l'iniquité par la justice populaire².

Nettoyer la société

Dans le réel, le vigilantisme est tout autre. Né aux États-Unis, mondialisé (Afrique du Sud, Australie, Colombie, États-Unis, Inde, Pakistan, Russie, Turquie, France), le vigilantisme recourt à « la force en vue de réparer des torts ou faire appliquer des normes (normes juridiques ou prescriptions morales), au nom d'une

¹ William Blanc, *Super-héros. Une histoire politique*, Montreuil, Marginalia, 2018.

² Michel Porret, « Zorro ou les aventures du justicier masqué » :

<https://www.rts.ch/info/culture/cinema/9994358-zorro-ou-les-aventures-du-justicier-masque.html>

communauté de référence » (p. 26). La violence privée culmine dans les régimes autoritaires, mais aussi dans les sociétés épuisées par le néo-libéralisme.

La « figure du justicier est celle d'un homme blanc, réactionnaire, et xénophobe, protégeant ses biens et l'honneur des siens contre le fléau de la délinquance » (p. 12). Policier, procureur, juge et bourreau : il incarne toute la chaîne pénale. Déplorant le laxisme étatique, il agit pour réaliser le « sale boulot de la salubrité publique » (p. 195-200).

Escadrons de la mort colombiens ou mexicains, liges d'autodéfense survivalistes aux U.S.A, punisseurs de pédophilie en Russie, traqueurs de Roms en France, tueurs philippins : les justiciers optent pour l'« action directe » de la régulation sociale. Celle qui anime l'« Organisation combattante des nationalistes russes » quand elle tabasse les résidents étrangers, les militants antifascistes et des droits de l'homme, les journalistes et avocats libéraux (p. 123-134).

Purger la « racaille », « détruire les nuisibles » : le vigilantisme vise la prophylaxie sociale qui inspire des sicaires en Russie et en Inde du sud. Consolidé dans le continent latino-américain (Salvador, Colombie, Brésil), maillon autoritaire du libéralisme économique, les *vigilantes* frappent les subversifs, les miséreux, les déclassés et les ethnies indésirables. Plus d'une fois, l'appareil policier s'en inspire, notamment au Brésil sous la dictature militaire (1964-1985) l'*Esquadrão da Morte* à Rio de Janeiro contre les *malandros* (bons à rien).

Avec des fonds privés, la milice multiplie les exécutions sommaires dans une dramaturgie terrorisante. En Colombie, la tête de mort gravée sur le cadavre des « scories humaines » accompagne la note délatrice sur le vol commis ou la drogue consommée (p. 198). Au Nigéria, les *Bakassi Boys* tuent à la machette. Dans les *Barrios boliviens*, les « justiciers » brûlent vifs les « asociaux ». En Inde et au Pakistan, l'« *Encounter Specialist* » exécute les présumés criminels. Partout, la même obsession : « nettoyer la société » à l'instar des paramilitaires brésiliens et leurs avatars colombiens des opérations de *limpieza* (p. 34-37, 39, 77, 183-217).

Souvent, le vigilantisme se numérise (*Digilantism*). Les réseaux sociaux facilitent le *naming and shaming* des pédophiles dont le profil est mis en ligne : « *The Paedophile Hunter* » (p. 45, 49, 50). Au début du XXI^e siècle, Marksim Martsinkevitch, alias *Tesak* (*Le Hachoir*), skinhead et « youtubeur » néonazi est un activiste sur-actif en Russie. Animateur des réseaux sociaux, il publie les images de passages à tabac et de meurtres d'émigrants qu'il revendique. Après avoir purgé une peine de prison, il récidive en

2009 avec *Occupy Pedophilia* sur un *vigilante show* avec publicité. *Le Hachoir* veut défendre la « société civile ». Mort incarcéré en 2020, l'entrepreneur de morale exécrait la « racaille » (p. 23-28, 63-65.).

Le vigilantisme dessine aussi le « champ de bataille de la justice populaire » d'obédience maoïste. Comme les FARC en Colombie ou les *Montoneros* argentins, les justiciers s'affichent en révolutionnaires radicaux. Ils érigent le tribunal populaire puis déciment les « ennemis de classe » à la machette ou à la *kalachnikov*. La justice révolutionnaire est la forme suprême du vigilantisme prolétarien (p. 168-178).

La violence vigilantiste réaffirme les subordinations raciales et les hiérarchies sociales pour contenir l'insécurité. En 2019, près de Bobigny, après des campagnes racistes sur *Facebook* contre les « Roumains voleurs d'enfants », des Roms sont rossés par des prosélytes de la défense sociale. Le camp de « tziganes » et le parking de supermarché se muent zone de lynchage qui est à l'origine du vigilantisme (p. 67-69.).

Lynchage

La culture de la « *Mobocracy* » ou « loi de la foule » naît en Caroline du sud vers 1767 avec les « *Regulators* », à la fois policiers, juges et bourreaux (p. 67-106, 297). Bientôt, ces comités de « vigilance citoyenne » pratiquent le lynchage dont la paternité revient au juge puritain Charles Lynch (1736-1796), planteur de tabac en Virginie et colonel durant la guerre d'indépendance. Il adopte la justice sommaire du fouet, du goudron, des plumes et de la corde. Dès lors, selon maints westerns comme le chef d'œuvre crépusculaire *The Ox-Bow Incident* (1943) de William A. Wellman³, la « loi de Lynch » vise les voleurs de chevaux, les tricheurs au poker, les violeurs, les kidnappeurs d'enfants, les Noirs et les Indiens révoltés.

Après la guerre de Sécession, l'abolition de l'esclavage détruit la plantation et ranime le lynchage dans le sud profond jusque vers 1960. Devant la foule en liesse, des milliers de prolétaires noirs accusé d'un crime réel ou imaginaire contre un blanc ou

³ En 1885, un village du Nevada : on annonce l'assassinat d'un éleveur par des voleurs de chevaux. En l'absence du shérif, trois hommes forment une milice contre l'avis du juge. Le lynchage mène-t-il à la mort d'innocents ?

une blanche sont exécutés⁴. Violant l'État de droit, le lynchage offre à la foule fiévreuse la faculté de tuer.

La « justice de la rue » meurtrit les corps des déviants pour leurs *actes* (vol, viol) et pour leur *être* (origine ethnique, statut social, orientation sexuelle). Allié du dominant, le lyncheur vise le contestataire : militant, défenseur des droits de l'homme ou de l'environnement, journaliste, intellectuel. En 1940, le chant *Vigilante Man* de Woody Guthrie accuse les vigilantes qui répriment les syndicalistes américains. William Faulkner souligne le consensus et l'horreur du lynchage dans *Intruder in the Dust* (1948) superbement filmé en 1949 par Clarence Brown sous un titre éponyme⁵.

Clandestins ou visibles comme les « escadrons de la mort » colombiens, sur la frontière ou dans un quartier, liquidant illégalement les ennemis publics et les « rebuts sociaux », les justiciers autoproclamés suppléent le droit de punir étatique. D'un côté, ils renforcent la politique ultra-sécuritaire de l'État « laxiste » ; de l'autre, ils bafouent l'« idéal correctionnel » de la justice pénale. Leur alliance référentielle va du prolétaire opprimé aux classes dominantes via les « honnêtes gens ».

Si le droit de tuer est le « dernier ressort » de la souveraineté étatique, le vigilante l'accapare avec la dégradation et le supplice des « asociaux ». Ce terrorisme sécuritaire et d'intimidation sociale renoue avec la logique suppliciaire de l'Ancien régime, analysé par l'anthropologie foucauldienne de *Surveiller et punir* (1975).

Dirty Harry : le hors-la-loi légal

Des justiciers en uniforme pratiquent aussi la justice sommaire que la série filmique *Dirty Harry* popularise dans le climat insécuritaire des années 1970 aux États-Unis⁶. Flic expéditif dans *Magnum Force* de Ted Post (1973), l'inspecteur Callaghan affronte pourtant des collègues encore plus expéditifs qui abattent sans sommation les

⁴ Hilton Als John Lewis, Leon F. Litwack et James Allen, *Without Sanctuary. Photography in America*, Twin Palms Publishers, 2020, Santa Fe, New Mexico. Voir aussi : <https://www.withoutsanctuary.org/>. La monographie de Joël Michel, *Le lynchage aux États-Unis* (Paris, Table-Ronde 2008) offre la perspective historique et politique sur le vigilantisme racial dans le sud des U.S.A.

⁵ William Faulkner, *L'intrus*, Paris, Gallimard, Folio, 1973 (trad. R.N. Raimbault et Michel Grasset) ; Clarence Brown, *Intruder in the Dust*, U.S.A., MGM, 1949, 87 min.

⁶ Joe Street, *Dirty Harry's America: Clint Eastwood, Harry Callahan, and the Conservative Backlash*, Miami, UPF, 2018.

délinquants de Los Angeles. Autour de la défense sociale, cette police punitive est un vigilantisme impropre à l'institution policière.

Contre l'État de droit, la police devient un « hors-la-loi légal ». La *police discretion* qualifie la capacité de discernement policier. Or, le dilemme moral du flic est crucial. Usera-t-il de « mauvais moyens » pour la « juste fin » ? Dès les années 1930, ce souci déontologique est celui du « vigilantisme policier » qui désigne les illégalismes violents de la police nord-américaine. L'« auto-justice policière » y est un « phénomène collectif, organisé et intégré dans l'appareil d'État » (p. 223-228). Récemment, les Afro-américains Ahmaud Arbery et George Floyd ont été exécutés par des policiers racistes. Ces *vigilantes* en uniforme défendaient l'ordre social et la communauté blanche contre le péril noir.

Les nettoyeurs sociaux profanent la démocratie. Lorsque l'autorité politique tolère ou encourage le vigilantisme, à l'instar du président Rodrigo Duterte aux Philippines, elle ramène l'État de droit vers l'État justicier et suppliciaire de l'Ancien régime. Milice, escadrons de la mort, activistes suprématistes : les vengeurs autoproclamés détournent le monopole de la violence étatique au profit de la punition extra-judiciaire pour l'ordre public. Ils mettent en scène l'opiniâtreté punitive sur les « asociaux ». Parfois, ils rêvent à des actions d'envergure pour nettoyer le *township* ou reprendre la banlieue.

Reprendre la banlieue

Croisé homophobe et antiféministe contre la « décadence », Grégory Leroy, alias *Le Hussard*, vend en Pologne des « formations à l'antiterrorisme » et des stages paramilitaires pour endiguer la sécession islamiste des cités en France. Permissive sur la détention des armes à feu, la législation polonaise favorise les milices spartiates du vigilantisme.

L'effarante vidéo « *Prendre et tenir une cité HLM* » (Hussard TV) prône la Reconquista des « territoires perdus de la République » française⁷. Sécuriser l'esplanade, patrouiller devant la barre locative, reprendre la tour de 11 étages de la cité-dortoir : telle sera la tâche des unités de 60 *vigilantes* surarmés. Si l'État de droit

⁷ *Ibid*, p. 277 ; <https://www.youtube.com/watch?v=u6mPdAWwREI>

devenu autoritaire franchisait la violence privée aux commandos des nervis-justiciers, il ouvrirait les vannes sociales du lynchage et de la guerre civile.

Lecture nécessaire que celle de ce lucide livre d'anthropologie politique sur la peur sécuritaire et la fièvre punitive. On y lit que les libertés démocratiques sont aujourd'hui ébranlées par une convergence politique d'ampleur inédite. Il s'agit de l'alliance entre la justice sommaire des « Robins des bois aux mains sales » et le « renforcement sécuritaire » qui forge la nouvelle alliance des États libéraux et autoritaires.

Publié dans laviedesidees.fr, le 29 décembre 2021.